

COMMUNE DE LALINDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 18 janvier 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES E, GERARD M, RICAUD JM, MOREAU-HERAUD P, LETIENT A, MANCEL MJ, BORDAS E, BOULLET J, FLAMANT F, CLARET J, CLARET P, VERGEZ C, PELE E, MAZE S, BOURRIER C, CABIANCA C

ABSENTS :

Mr DELMARES B avait donné pouvoir à Mme MANCEL MJ

Mme MIRAILLES RIU K avait donné pouvoir à Mr MAZE S

Mr WLOCZYSIK P avait donné pouvoir à Mr PELE E

Mr BERAUD PM avait donné pouvoir à Mme VERGEZ C

Mme DIOT E avait donné pouvoir à Mr BOULLET J

Mr ESPARTA V avait donné pouvoir à Mr RICAUD JM

Mr RIGOULET M avait donné pouvoir à Mme CLARET P

Mme CLARET J avait donné pouvoir à Mr FLAMANT F – arrivée en séance du conseil municipal à la délibération n°6

Secrétaire de séance : Eric BORDAS

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES**1- Délibération n° 24.09.26-01 – délibération votée à l'unanimité**

Suite aux arbitrages réalisés par la commission des finances en date du 05 et 09 septembre 2024, il est proposé la décision modificative suivante :

- *Inscriptions en recettes d'investissement des subventions notifiées*
 - *Fonds Vert, Etat : Nouvelle Donne, Renovations Energétiques phase 2 pour les deux projets,*
 - *Contrat de projet communaux – Conseil Départemental de la Dordogne : Renovations Energétiques pour les deux projets, Pumptrack*
 - *Caisse d'Allocations Familiales - Pumptrack*
- *Réajustement de l'adhésion à « Ciné Passion »*
- *Inscription de crédits portant modification de l'affectation de résultats suite à une erreur de saisie,*
- *Inscription de crédits pour des dépenses d'investissement (voir détail)*

Cette décision modificative est en suréquilibre budgétaire de 10 802,33€ en section d'investissement (autorisé par le CGCT)

Section de fonctionnement**Recettes :**

002	résultat de fonctionnement reporté	- 10 941,70 €
	TOTAL	- 10 941,70 €

Dépenses :

6281	adhésion Ciné Passion	+ 252,00 €
023	virement vers la section d'investissement	- 11 193,70 €
	TOTAL	+ 10 941,70 €

Section d'investissement**Recettes :****Opération 01 – Opérations financières**

021	virement de la section de fonctionnement	- 11 193,70 €
-----	--	---------------

Opération 173 – Nouvelle Donne

1321	Fonds Vert	+ 12 525,00 €
------	------------	---------------

Opération 177 – Réalisation d'un Pumptrack

1328	CAF	+ 6 959,00 €
1323	Contrat projet communaux CD24	+ 20 876,25 €

Opération 178 – Rénovations énergétiques bâtiments communaux

1321	Fonds Vert phase 2 Maison Geoffre	+ 29 970,00 €
1321	Fonds Vert phase 2 Salle Sainte Colombe	+ 19 699,48 €
1323	Contrat projet communaux CD24 – Maison Geoffre	+ 9 990,00 €
1323	Contrat projet communaux CD24 – Salle Sainte Colombe	+ 17 250,00 €
	TOTAL	+ 106 076,03 €

Dépenses :**Opération 01 – Opérations financières**

001	Affectation de résultat	+ 10 941,70 €
-----	-------------------------	---------------

Opération 02 – Equipement non individuel.

2041582	Fonds concours SMD3 PAV semi enterré Les Russacs	+ 1 995,00 €
2211	Acquisition foncière DORANGE (Saint Sulpice)	+ 2 400,00 €

Opération 11 – Vidéo-protection

2313	Vidéo-protection	+ 3 000,00 €
------	------------------	--------------

Opération 60 – Groupe scolaire Lalinde

21831	Remplacement NUC x2	+ 1 320,00 €
21831	Vidéo projecteur x 2	+ 6 200,00 €

Opération 67 – Ecole maternelle Lalinde

2188	Bac à sable	+ 4 200,00 €
------	-------------	--------------

Opération 76 – Aménagement Mairie

2313	Système alarme et évacuation de la Mairie	+ 3 443,00 €
------	---	--------------

Opération 97 – Stade de la Maroutine

2312	Réfection piste d'athlétisme stade Maroutine	+ 6 000,00 €
------	--	--------------

Opération 102 – Jardin d'enfants

2318	Réfection/réaménagement aire de jeux	+ 10 000,00 €
------	--------------------------------------	---------------

Opération 110 – Ancienne halle SNCF Port-de-Couze

2313	Rénovation toiture halle marchandises Port-de-Couze	+ 53 802,00 €
------	---	---------------

Opération 148 – Cimetière Lalinde

2313	Reprise de 3 concessions cimetière Lalinde	+ 2 007,00 €
2313	Socle + pupitre pour jardin du souvenir	+ 1 000,00 €

Opération 165 – Véhicules, outillage et matériels

2188	Plots lestage Barnum	+ 1 410,00 €
2188	Coffret élec.forains (1 coffret chantier + 2 coffrets prises)	+ 2 360,00 €
2188	Acquisition drone	+ 1 150,00 €
2188	Vitrines cimetières (3 Lld + 1 Sauv. + 1 Ste Colombe)	+ 1 185,00 €

Opération 167 – Logiciels et matériel informatique

2051	Logiciel THEMIS (interfaces COMEDEC)	+ 1 250,00 €
21838	PC portable service Mairie	+ 750,00 €
21838	Souris ergonomique (x6)	+ 550,00 €
21838	Caméra/prise de vue + webcam salle de réunion	+ 490,00 €

21838	Petit matériel réparat./maint.informatique + 1 tél.portable	+1 050,00 €
21838	Carte graphique ateliers	+ 700,00 €
21838	Ecran accueil Médiathèque	+ 200,00 €
<u>Opération 178 – Rénovation énergétique bts communaux</u>		
2313	Maîtrise d'œuvre	+ 19 670,00 €
2313	Travaux salle Sainte Colombe	- 28 200,00 €
2313	Travaux Maison Geoffre	- 18 700,00 €
<u>Opération 180 – Bt ancienne trésorerie Bld Résistance</u>		
2313	Remplacement chauffage	+ 5 100,00 €
	<u>TOTAL</u>	<u>+ 95 273,70 €</u>

Débats et discussions :

Monsieur PELE Emmanuel, rappelle qu'il avait été convenu lors d'une précédente commission finances, qu'une réflexion commune serait mise en œuvre pour l'opération 102, aménagement du jardin d'enfants, Madame GERARD Maryse et Monsieur BORDAS Eric, répondent que c'est prévu tant pour les aménagements que pour le choix des jeux.

n°2 - Délibération n°24.09.06-02 -Admissions de taxes et produits irrécouvrables en non valeurs

VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées,

VU l'état des présentations et admissions en non valeurs pour le Budget Principal, transmis par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en non valeurs des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable,

Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances, transmis par le comptable public pour un montant de 359,72 €uros pour le Budget Pincipal, cette décision n'éteignant pas la dette des redevables,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs des créances pour un montant de 359,72€uros, pour le Budget Principal
- Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires

n°3 – Délibération n°24.09.26-03 - Demande de subvention exceptionnelle USL Rugby

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir été saisie par courrier du Président de l'USL Rugby de Lalinde, s'agissant du demande de subvention exceptionnelle de 4188,00 €uros.

Suite aux arbitrages réalisés par la commission des finances en date des 05 et 09 septembre 2024,

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle de 2000,00 €uros soit attribuée à l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 02 abstentions, 01 contre :

- Approuve l'attribution de la subvention au profit de l'USL Rugby de Lalinde pour un montant de 2 000,00€
- Charge Madame la Maire de prévoir des formalités administratives et financières correspondantes.

n°4 – Délibération n°24.09.26-04 - Marché de maîtrise d'œuvre – rénovations énergétiques salle de Sainte Colombe et Maison Geoffre – Avenant n°1 fixant le coût prévisionnel et le coût de réalisation des travaux

Madame la Maire rappelle que par délibération du 07 septembre 2023, le conseil municipal avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour les deux projets de rénovations énergétiques de la salle de Sainte Colombe et la maison Geoffre, au cabinet ARGETEC.

Suite aux deux audits énergétiques réalisés et assortis de propositions techniques et financières, l'enveloppe prévisionnelle des travaux avait été estimée à 180 000,00€ H.T..

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu était donc basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 180 000,00€ H.T. avec un taux de rémunération de 10%.

Après plusieurs réunions de travail de la commission municipale et du maître d'œuvre, il s'est avéré que les audits énergétiques étaient erronés ; certains travaux n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation technique et financière.

Aussi et après de nouvelles évaluations des travaux réalisées par le maître d'œuvre, travaux basés sur les propositions municipales, le coût prévisionnel des travaux a, de fait, été revu à la hausse, ces derniers ayant été estimés pour les deux projets en phase APD à 329 630,00€ H.T. .

Le maître d'œuvre a par ailleurs modifié sa proposition de taux d'honoraires pour la mission, taux plus favorable à la collectivité, qui est désormais fixé à 9.50% contre 10,00%.

Les honoraires du maître d'oeuvre en phase APD sont donc arrêtés ainsi :

- coût prévisionnel des travaux : 329 630,00€ x 9.50% (taux de rémunération) = 31 314,85€ H.T. honoraires.

Vu la mise en concurrence suivant le mode de passation en procédure adaptée pour la salle de Ste Colombe en date du 10 juillet 2024, et pour la Maison Geoffre en date du 15 juillet 2024,

Vu les analyses et les rapports du maître d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu le vote des crédits au Budget Principal 2024

Madame la Maire informe le conseil municipal que les offres les mieux disantes suivantes ont été retenues pour chaque marché et en fonction des lots de la manière suivante :

MARCHE Rénovation énergétique salle de Sainte Colombe 161 568,76€ H.T.

LOT 1 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Entreprise Metallerie Bergeracoise 33 140,00€ H.T.

LOT 2 MENUISERIES BOIS/PLATRERIE/PEINTURE

Entreprise NADAL Dominique Tranche Ferme 55 165.84€ H.T.

PSE 4 968,92€ H.T.

LOT 3 CHAUFFAGE VENTILATION INSTALLATIONS SANITAIRES

Entreprise Marquant 41 387,50€ H.T.

LOT 4 ELECTRICITE

Entreprise POLO ET FILS 26 906,50€ H.T.

MARCHE rénovation énergétique Maison Geoffre 156 997,79€ H.T.

LOT 1 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

SARL Entreprise BRETOU 30 319,72€ H.T.

LOT 2 MENUISERIES BOIS/PLATRERIE/PEINTURE

Entreprise NADAL Dominique Tranche Ferme 50 500,00€ H.T.

PSE 18 664,00€ H.T.

LOT 3 CHAUFFAGE VENTILATION INSTALLATIONS SANITAIRES

INTRA ENERGIES 34 691,22€ H.T.

LOT 4 ELECTRICITE

POLO & FILS 22 822,71€ H.T.

Le coût TOTAL de réalisation des travaux est donc de 318 566,55€ H.T.

L'écart constaté favorable à la collectivité, entre le coût prévisionnel des travaux de 329 630,00€ H.T. et le coût de réalisation des travaux 318 566,55€ H.T. est égal à 11 063,45€ H.T. ; cet écart est inférieur au taux de tolérance de 10% , conformément à l'article 13.2 du CCAG des marchés de maîtrise d'œuvre. Madame la Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec le maitre d'œuvre ARGETEC pour un montant d'honoraires basé sur le coût prévisionnel des travaux de 329 630,00€ H.T.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte des décisions du pouvoir adjudicateur de la signature des marchés de travaux avec les entreprises comme citées – Salle de Ste Colombe pour un montant total de 161 568,76€ H.T. - Maison Geoffre pour un montant total de 156 997,79€ H.T.
- Autorise Madame la Maire de signer l'avenant avec le Cabinet Argetec, avenant au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant d'honoraires de 31 314,85€ H.T.

n°5 – Délibération n°24.09.26-05 - Participation financière au SMD3 – Installation d'un dispositif de collecte Hameau du Soleil Levant

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, et à de nombreuses reprises, le point de regroupement constitué de plusieurs bacs « Noir et jaune » servant à la collecte des déchets ménagers du Hameau du Soleil Levant, fait soit l'objet de déplacements de la part de certains riverains desservis, soit d'une utilisation par des riverains non concernés par ce secteur de collecte.

Ces comportements nuisent à la salubrité du lieu et entraînent d'une part une impossibilité de réaliser la collecte et d'autre part des quantités très importantes de dépôts de sacs au sol.

Aussi et afin de solutionner cette situation, les techniciens du SMD3 ont été sollicités pour la réalisation d'une étude technique et financière d'un Point d'Apports Volontaires semi-enterré pour le Hameau du Soleil Levant, le SMD3 étant dans l'impossibilité technique d'assurer une collecte en porte à porte.

Par courrier du 18 juillet 2024, Monsieur le Président du SMD3 a transmis à Madame la Maire le devis des travaux pour ce point de collecte, ainsi que le reste à charge pour la collectivité.

C'est ainsi que les travaux sont estimés à 47 323,20€ T.T.C., le coût net déduction faite des récupérations par le SMD3 est de 38 900,96€, le reste à charge de la commune serait de 1 991,09€.

Aussi et compte tenu de ce qui précède, Madame la Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de financer la part financière restant à la charge de la Commune de Lalinde pour les travaux d'installation d'un point d'apports volontaires semi-enterrés au Hameau du Soleil Levant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser au SMD3 la part financière correspondant aux travaux d'installation d'un point d'apports volontaires pour le hameau du soleil levant à hauteur de 1991,09€,

Autorise Madame la Maire de signer les documents nécessaires ainsi que les actes afférents à cette mise en œuvre.

Débats et discussions :

Monsieur Bourrier Christian souhaite savoir quel type de container est déployé sur le site,

Madame Moreau Heraud Peggy répond qu'il s'agit d'un point de regroupement,

Monsieur Flamant Frédéric demande si ces PAV semi-enterrés seront installés au même endroit que les dispositifs existants, Madame Moreau Heraud Peggy répond qu'ils seront en effet installés en lieu et place du point de regroupement existant.

n°6 – Délibération n°24.09.26-06 - Convention ATD24 restructuration salle Jacques Brel

Arrivée de Madame Claret Julie

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs mois un groupe d'élus municipaux constitué «salle socio-culturelle » et s'inscrivant dans le dispositif des « petites Villes de Demain » a travaillé sur une réflexion de projet et ainsi pu en prioriser les besoins ainsi qu'en définir une méthode pour sa formulation.

Aussi et suite à ces différentes réflexions, les élus municipaux ont souhaité pouvoir s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage afin qu'une étude de faisabilité soit réalisée.

Ce préalable étant indispensable pour l'évaluation financière et les réajustements nécessaires en fonction des capacités financières de la collectivité.

C'est ainsi que l'ATD24 a proposé à la commune de Lalinde, une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, et ensuite d'assister la collectivité dans la procédure de recrutement du maître d'œuvre qui sera en charge de la réalisation du projet.

La rémunération de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est fixée forfaitairement à 9 800,00€ H.T., soit 11 760,00€ T.T.C .

Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal de pouvoir l'autoriser de signer la convention à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la Salle Jacques Brel avec l'ATD24.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD24, pour un montant de 11 760,00€ T.T.C. ,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal de pouvoir l'autoriser de signer la convention à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la Salle Jacques Brel avec l'ATD24.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD24, pour un montant de 11 760,00€ T.T.C. ,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

n°7 – Délibération n°24.09.26-07 – Participation communale aux frais de transports scolaires des élèves empruntant la ligne de bus Lalinde-Bergerac

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 03 juillet 2019 une participation financière de la commune aux frais de transport scolaires des élèves lycéens allant dans les établissements scolaires de Bergerac, à hauteur de 60% pour les cinq tranches de quotient familial estimé, le reste à charge des familles correspondant à 40% de la carte scolaire, avait été votée.

Aussi et compte tenu que des élèves lindois fréquentent des établissements spécialisés sur le Bergeracois, établissements non présents sur la commune de Lalinde, il est proposé que la participation communale allouée aux lycéens puisse également bénéficier à ces élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve que la participation bénéficie aux Lycéens ainsi qu'aux élèves fréquentant des établissements spécialisés du Bergeracois,
- Charge Madame la Maire, des formalités administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Monsieur Boullet Jérôme souhaite savoir les élèves qui pratiquent une langue « Allemand » qui n'est pas dispensée au collège de Lalinde sont concernés,

Madame Gerard Maryse, répond que ce soutien ne concerne que les classes spécialisées de type SEGPA.

II – Affaires patrimoniales :

n°1 – Délibération n°24.09.26-08 Régularisation acquisition foncière propriété DORANGE – voie communale

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie et aménagements divers de 2014, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, avait fait réaliser des travaux afin d'améliorer l'écoulement des eaux du pluie de la route des Magnacs.

Il s'agissait de créer un accotement à la chaussée de la voie communale, puis un fossé pour la récupération des eaux de pluie et ainsi favoriser la durée de vie de la voirie.

Ces derniers avaient nécessité des acquisitions foncières en bordure de la voie communale, propriété de Madame Dorange Eliette, pour une surface de 2a94ca.

Ces acquisitions foncières doivent faire l'objet d'une part d'une régularisation administrative et d'autre part d'une indemnisation de la propriétaire dont la propriété se trouve ainsi réduite (cf Première Chambre Civile de la Cour de cassation – arrêt du 15.06.2016.).

Compte tenu de la faible surface et de la faible valeur, le service des Domaines n'évaluera pas cette acquisition foncière.

Aussi et après avoir échangé avec Madame Dorange, propriétaire, une indemnisation basée sur le prix moyen des terrains servant à des élargissements de voirie a été proposée, soit 7€ du m², pour un montant total de 2 058,00€.

La propriétaire en réponse souhaite pouvoir être indemnisée à hauteur de 8€ du m² au motif qu'elle s'est acquittée annuellement et depuis des TF du non bâti correspondant à l'acquisition foncière.

Aussi Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'indemnisation correspondante.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Propose une indemnisation à hauteur de 8€/m² soit au total 2352,00€
- Charge Madame la Maire des formalités nécessaires à cette régularisation administrative et financière.

Débats et discussions :

Monsieur Flamant Frédéric précise qu'habituellement les acquisitions foncières se font à l'€uro symbolique. Madame la Maire répond que ce dossier date de 2014, qu'il faut régulariser la situation, Monsieur Boullet Jérôme complète en précisant que vu la situation il est un peu tard pour négocier l'€uro symbolique.

III – Ressources humaines :

n°1 – Délibération n°24.09.26-09 Contrat de projet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et de créer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la création et de mise en œuvre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité, DUERP, instrument que les employeurs ont l'obligation de mettre en place dans une démarche de prévention des risques,

Madame la Maire propose donc la création d'un emploi non permanent de Technicien en charge de la mise en œuvre du DUERP, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de création et de mise en œuvre du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la Collectivité.

Cet emploi est créé pour une durée minimale de 1 an, la durée maximale réglementaire étant de 6 ans. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500 majoré 436, échelon 9 du grade des Techniciens (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition de Madame la Maire de créer un contrat de projet au tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2024 pour le projet sus nommé,
- charge Madame la Maire de prévoir l'inscription des crédits budgétaires correspondants,
- charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

IV – Conventions et contrats :

n°1 – Délibération n°24.09.26-10 Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du conseil Départemental n° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion 2016 2021

Madame la Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Madame la Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que

les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque :

- La formation obligatoire des bénévoles et agent,
- des horaires d'ouverture conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs, au minimum 10 heures par semaine,
- faire fonctionner la bibliothèque dans un local exclusivement réservé à cet usage dont la surface ne pourra être inférieure à 140m²,
- un budget d'acquisition de documents de 2€/an et par habitant en fonction du budget annuel de la collectivité.

Compte tenu que la volonté municipale est de proposer un service de qualité aux usagers et de pouvoir ainsi s'appuyer sur l'offre de service de la Bibliothèque Départementale de Prêt, Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention d'adhésion au P.D.L.P. 2023 – 2028. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire de signer la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique (P.D.L.P.)
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes

Débats et discussions :

Madame Vergez Christine souhaite savoir si ces points cités ne sont pas déjà mis en place au sein du service, Monsieur Letient Antoine répond qu'en effet c'est le cas, et qu'il s'agit ici de reconduire la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne,

Monsieur Pelé Emmanuel demande si le budget annuel d'acquisition a changé par rapport à celui de 2016, Monsieur Letient Antoine répond que le budget annuel alloué actuellement par la commune est de 3€/habitant.

n°2 – Délibération n°24.09.26-11 Contrat de cession spectacle « à rebrousse-poil » Médiathèque municipale

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la municipalité de proposer aux enfants, un spectacle d'animation pour Halloween.

Ce spectacle, prévu le mercredi 30 octobre prochain à la Salle Jacques Brel, serait produit par l'association « C'est-A-Dire » de FOURCHAMBAULT (58).

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession du droit de représentation correspondant au programme retenu, aux conditions suivantes :

Compagnie : **C'EST-A-DIRE** représentée par Monsieur Franck DELAVOIX – BP 9 - 58600 FOURCHAMBAULT.

Spectacle : « **A rebrousse-poil** »

Prix de la prestation : **605,00€uros** Toutes Charges Comprises

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de cession ci-dessus présenté,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette représentation.

Debats et discussions :

Monsieur Pelé Emmanuel souhaite savoir si la collectivité s'est assurée que le comité des fêtes n'organise pas également à cette occasion un spectacle,

Monsieur Letient Antoine répond qu'une manifestation « fête des vins et des bastides » est prévue mais le 26 octobre,

Madame Claret Julie souhaite connaître les modalités de choix de la compagnie, et si une compagnie plus proche n'était pas disponible,

Monsieur Letient Antoine répond que des recherches ont été réalisées par les services, cette compagnie dispose de références professionnelles intéressantes,

Monsieur Bourrier Christian précise que le montant de la prestation est relativement faible.

V – syndicats :**n°1 – Délibération n°24.09.26-12 Retrait provisoire du SMDE24 de la commune de Thiviers (compétence « protection du point de prélèvement ») pour permettre l'adhésion au SIAEP Nord Est Périgord**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicité le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.

De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Madame la Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

VI – Décisions du Maire

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que compte tenu de la délibération du 21.06.03 n°05 du 03 juin 2021 – donnant délégations au Maire, les décisions suivantes ont été prises :
Décisions du 18.09.2024 portant attribution des marches de rénovations énergétiques de la salle de Sainte Colombe et de la Maison Geoffre,

Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent de la CCBDP du service urbanisme au profit de la commune de Lalinde durant un mois et de pour pallier au remplacement d'un agent placé en congé de maladie.

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 55.

Le Secrétaire de séance,

Eric BORDAS



La Maire,

Esther FARGUES

